



Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 030-213001050-20250623-ARR394_2025-AR



**ARRETE REGLEMENTANT LE MARCHE NOCTURNE
DU 13 JUILLET 2025 – LA FÊTE AU VILLAGE**

Le maire,

VU l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales.

ARRÊTE

Article 1er : Le marché nocturne organisé par l'association la fête au village situé sur la place des 3 Ermites est autorisé le dimanche 13 juillet 2025.

Article 2 : Le marché sera ouvert de 18 heures à 23 heures. En conséquence, à partir de 23 heures, aucune vente de quelque nature que ce soit ne sera autorisée et les emballages devront être terminés impérativement à l'heure.

Article 3 : Les droits de place éventuels seront à définir par l'association la fête au village qui les encaissera pour son profit.

Article 4 : Les étals de plus de 6 mètres sont interdits. Les véhicules ou remorques ne pourront stationner sur les emplacements attribués, mais sur les parkings situés à proximité.

Article 5 : Les commerçants autorisés à déballer devront en permanence être munis de l'autorisation écrite de l'association.

Article 6 : L'heure limite d'accès aux véhicules pour déballer est fixée à 17h 30 heures.

Article 7 : Les commerçants devront toujours maintenir les emplacements en parfait état de propreté. Les dépôts de papiers, cartons ou déchets quelconques sur le sol sont interdits. Ces déchets seront déposés par les intéressés dans des récipients mis en place à proximité de l'aire de déballage.

Article 8 : Le déballage sans autorisation est interdit, à la responsabilité de l'association La fête au village.

Article 9 : Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux textes de lois.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 23 juin 2025

Le Maire

Irène LEBEAU

